

COMBAT OUVRIER

ORGANE OFFICIEL DE L'USTKE

MENSUEL N°8
FÉVRIER 2008
GRATUIT

Des invités internationaux présents au Congrès Constitutif du Parti Travailleiste



Hiro Tefaarere

José Bové

Bernard Alleton

Ronald Terorotua

Spécial

Parti Travailleiste

Sommaire

Présentation du Parti Travailleiste	P. 2 à 3
Préambule	P. 4 à 6
TITRE I : Dispositions générales	P. 7 et 8
TITRE II : Administration, organisation, fonctionnement	P. 9 à 11
TITRE III : Organisation financière	P. 12
TITRE IV : Dispositions diverses	P. 13
Motion finale	P. 14
Composition du Directoire	P. 15

LES ORIGINES

Depuis sa création en 1981, l'USTKE s'est engagée sans condition dans la lutte pour l'émancipation du peuple kanak et l'accession à l'indépendance du Pays. En 1984, les responsables de l'USTKE rédigeaient une lettre adressée au Front Indépendantiste, proposant de créer une structure capable de rassembler de manière unitaire toutes les composantes du mouvement indépendantiste afin de faire bloc à la politique coloniale de l'Etat français sous tous ses aspects. Cette lettre allait donner naissance au FLNKS en Novembre 1984.

Durant les années qui précèdent les Accords de Matignon, l'USTKE est engagée sur tous les fronts de lutte : syndicale et politique, notamment en prenant part activement aux occupations de terre, sujet de revendication crucial. Vinrent les évènements qui conduisent le FLNKS sur le terrain de la lutte armée car aucune de ses revendications, et plus particulièrement le statut Lemoine, véritable négation du peuple kanak, n'est prise en compte par la France.

Les évènements produisent les effets que l'on connaît et le FLNKS se positionne pour un processus de négociation avec l'Etat pour mettre fin à ce qui s'apparente plus à une guerre civile qu'à de simples évènements.

La signature des Accords appuyés par ceux de la rue Oudinot, oblige l'Etat à s'engager sur des « mesures d'accompagnements fortes ». Ces accords sont signés en Août 1988 dont Louis Kotra Uregei en est l'un des signataires.

La gestion institutionnelle du Territoire commence au travers des Provinces.

L'USTKE quitte le FLNKS en Juillet 1989, écartée volontairement par le bureau politique du FLNKS qui décrète que l'USTKE doit rester un syndicat, niant de fait le rôle éminemment politique de l'organisation et de sa participation active dans la lutte pour l'indépendance. La présence de l'USTKE au sein du FLNKS est par conséquent incompatible avec la stratégie mise en place par le FLNKS, la Charte du front a été déviée de ses objectifs.

LES CONSTATS

En même temps que les innombrables luttes menées aux côtés des travailleurs pour assurer leur défense collective dans une société qui se construit sur les inégalités sociales criantes, l'USTKE nourrit une réflexion politique permanente sur la mouvance indépendantiste, en premier lieu et, de constats en constats, observe les défail-

ces politiques des partis représentant le FLNKS durant cette dernière décennie. La crainte d'assister à l'éclatement du pôle indépendantiste devient une réalité. Ces constats sont accompagnés par des témoignages, des faits, qui confortent les inquiétudes de la seule organisation syndicale indépendantiste ; des militants qui se cherchent, déracinés politiquement et peu à peu perdent confiance envers leurs partis et surtout leurs élus. Ces militants de terrain se désintéressent des questions politiques sur la construction du Pays en devenir.

La droite quant à elle se reconstruit, s'empare du Congrès et du Gouvernement avec tous les outils de développement qui accompagnent les institutions et ce, pour son propre compte. Il n'y a plus un seul élu indépendantiste dans le Sud.

Commence alors un véritable processus d'incitation à l'immigration massive pour rendre dans un premier temps, les kanak, ultra minoritaires mais aussi à terme les Calédoniens. Rien n'est fait au niveau politique pour dénoncer ces dérives qui mettent en danger les dispositifs de protections locales, de citoyenneté ou de transferts de compétence prévus par les Accords.

Ces constats amènent tout naturellement l'USTKE à repenser en profondeur, la stratégie de la mouvance indépendantiste au travers de l'émergence d'une nouvelle alternative politique destinée à prendre en compte efficacement la population kanak et ses droits innés décrétés par l'ONU, les travailleurs et les victimes de l'histoire, reconnus à Nainville-les-Roches par les indépendantistes.

Cette traduction politique des attentes de la population doit se concrétiser par la mise en place d'une nouvelle structure capable de défier la politique coloniale renforcée par les droites locales et l'Etat français.

L'USTKE, dans sa motion du XIIème Congrès prend les décisions suivantes :

Les structures politiques détentrices des institutions ne répondent plus aux aspirations des travailleurs et plus largement de la population. Fort de ce constat et dans le souci unique et l'objectif affiché de faire valoir une politique d'intérêt général à partir d'un projet de société clair, l'USTKE décide de mettre en place une alternative politique permettant au travers des élections d'intégrer les institutions.

Dans ce cadre, le XIIème Congrès habilite le Bureau Confédéral, le Comité Directeur à mettre en œuvre les moyens ou la structure destinée à atteindre ces objectifs.

Présentation du Parti Travailleiste

L'USTKE ENTRE DANS LE JEU POLITIQUE

C'est au cours de l'élection présidentielle de 2007 que l'USTKE apporte son soutien à José Bové, candidat de « **Un autre monde est en marche** » au travers d'un comité de soutien créé le 22 Mars 2007. Sa liste en Nouvelle-Calédonie obtient 5300 voix, soit près de 6% des suffrages exprimés. Un premier test réussi pour l'approche des Législatives.

LES LÉGISLATIVES

Les candidats soutenus par l'USTKE se lancent dans la bataille des Législatives dans les deux circonscriptions pour faire valoir leur concept de ce que doit être un parlementaire élu à l'Assemblée Nationale. En effet, il est important d'avoir un représentant à l'Assemblée qui ne soit pas issu de la même composante politique de la majorité locale. Les deux parlementaires de Nouvelle-Calédonie étant dans le même camp, aucun débat contradictoire ne peut prendre place et par conséquent, la revendication d'indépendance, comme celui du corps électoral ne figurent jamais à l'ordre du jour de cette institution. Cette institution doit nous servir de tribune pour faire passer nos idées.

La profession de foi des candidats USTKE est sans équivoque : c'est le combat contre l'arbitraire colonial, contre l'arrogance d'un système politique dominant, le non respect de la dignité humaine dans le monde du travail, pour la reconnaissance des droits coutumiers qui intègre l'environnement, l'emploi local, le rééquilibrage, les flux migratoires, la territorialisation des mines, la citoyenneté, le transfert des compétences, la lutte contre la mondialisation.

Les résultats obtenus lors de ces élections du 10 Juin 2007 montrent qu'une nouvelle alternative politique est en train d'émerger. Les tournées effectuées dans l'ensemble du Pays sont autant d'encouragement pour le futur. Et c'est avec 6% des suffrages recueillis dans les deux circonscriptions que l'engagement pour la création d'un parti prend toute sa dimension.

LE CONGRÈS CONSTITUTIF DES 17 ET 18 NOVEMBRE

Au lendemain des législatives, l'USTKE met en place, sous la responsabilité du Bureau Confédéral, une coordination qui a pour mission de préparer la constitution du futur parti. Cette coordination va s'articuler autour de six groupes de travail qui réfléchissent et soumettent aux diverses assemblées générales d'ouverture leurs travaux. Les six grands thèmes abordés sont :

- Le programme politique et le projet de société;
- Les relations avec l'USTKE et le mouvement indépendantiste ;
- Les moyens humains, financiers et techniques et la formation ;
- La communication ;
- Le fonctionnement (adhésions, cotisations) ;
- Les statuts (structure, préambule, charte, devise, valeurs).

Pendant plusieurs semaines, ces groupes de travail avec la coordination, se réunissent et affinent au cours des assemblées qui se tiennent à Nouméa, Baco et Dueulu les modalités de mise en œuvre des thèmes arrêtés qui feront l'objet d'une présentation générale au Congrès constitutif.

Le 17 Novembre 2007, à la salle polyvalente de la Rivière Salée, s'ouvre le Congrès constitutif du Parti. Près de 500 personnes vont débattre des sujets qui organiseront les fondamentaux du Parti et ses missions.

Le 18 Novembre 2007, le Congrès constitutif donne naissance, après adoption à l'unanimité des motions soumises aux votes, au Parti Travailleiste dont les objectifs sont affichés explicitement.

LES OBJECTIFS

La motion finale du Congrès constitutif arrête les dispositions suivantes :

Réunis les 17 et 18 Novembre 2007, les membres et sympathisants de la dynamique politique de « **Un autre monde est en marche** » portée par l'USTKE, ont pris les résolutions :

- 1- Choix du nom du nouveau parti politique : Parti Travailleiste ;
- 2- Adoption des statuts du parti ;
- 3- Adoption du programme politique avec, entre autres :

- la dénonciation de la non-application de la partie intéressant le peuple kanak, des dispositions de l'Accord de Nouméa ;

- l'application, par la France, des résolutions de l'ONU, dont celles portant sur les droits des peuples autochtones ;

- la mise en œuvre volontariste du rééquilibrage et de l'emploi local et le contrôle strict des flux migratoires ;

- une réelle prise en compte de l'intérêt des populations kanak-chefferies dans le cadre de l'exploitation des ressources naturelles, notamment minières.

4- Désignation des membres du Directoire politique et mandat donné exceptionnellement à celui-ci pour réaliser des missions, à savoir :

- a) Asseoir le Parti Travailleiste dans le Pays ;
- b) Préparer les prochaines échéances politiques que sont les municipales et provinciales.
- c) Préparer le prochain Congrès du Parti Travailleiste dans les 12 mois.

Historique

Préambule

A - FONDEMENTS HISTORIQUES

- Le Parti Travailleiste fonde son existence pour porter les aspirations légitimes de la population, du combat politique du peuple kanak et du combat social des travailleurs et de leurs organisations syndicales.

- Il considère que la revendication d'indépendance du pays kanak, comme tout pays colonisé, est un droit inné et actif.

- Ce postulat prend racine dans l'histoire coloniale du pays.

- Cette dernière est riche d'exemples de confrontations souvent faites de souffrances, d'atrocités et de discriminations de toute nature, par lesquelles bien des peuples ont du se battre pour faire admettre leur droit d'exister en tant que tel avec une identité qui aspire à s'exprimer librement.

- Le peuple kanak, peuple autochtone de Kanaky s'est opposé dès le début de la colonisation de son pays à toutes formes de domination qui le privait d'exercer sa souveraineté sur ses territoires de la terre et de la mer.

- La lutte a été incessante et s'est poursuivie durant 150 ans sous des formes différentes et avec des moyens différents.

- Le combat s'est d'abord affirmé comme celui de la résistance face à l'agression physique, spirituelle et culturelle venue d'Europe.

- Depuis les années 50, il a pris définitivement la dimension d'une lutte pour la dignité et d'une marche désormais irréversible vers l'émancipation, la souveraineté et l'indépendance.

Différentes étapes ont jalonné la résistance du peuple kanak à partir de la prise de possession unilatérale du pays par la France, le 24 Septembre 1853, à savoir :

- La première grande insurrection menée par les grands chefs Atai en 1878, à la Foa et de Noël et Baptiste à Koné en 1917,



Première assemblée générale à la Salle Socio Culturelle de Koutio-Dumbéa, le 15 Septe

- Mai 1946 : fin du régime de l'indigénat qui maintenait les kanak dans un statut de sous hommes. Ils " accèdent " au statut de citoyens français.

- 6 Décembre 1953 : L'UICALO et L'AICLF créaient l'Union Calédonienne.

- le mouvement des groupes révolutionnaires des Foulards Rouges puis ATSAI, WAYAGUI, CICIQADRI 1878, dans les années 70 qui amorçait la phase moderne de la lutte de libération nationale.

- 1979 : création du front indépendantiste.

- 1983 : Nainville les Roches : c'est la reconnaissance du fait colonial et du droit inné et actif du peuple kanak à l'indépendance par l'Etat français. Les dirigeants kanak ont pris l'importante décision de reconnaître les victimes de l'histoire en ces populations d'horizons différentes et installées depuis plusieurs générations en Kanaky, leur reconnaissant le droit de vivre en terre kanak. La lutte du peuple kanak démontre alors sa capacité à s'ouvrir aux autres populations opprimées par la société dominante et à devenir un mouvement de lutte de libération nationale où convergent revendications autochtones fondamenta-

Préambule



Novembre 2007 : ouverture coutumière.

les et intérêts des victimes de l'histoire.

- 1981 : assassinat de Pierre Declercq.
- 5 Décembre 1981 : création du STKE.
- 24 Septembre 1984 : création du FLNKS (front de lutte, de groupe de pression et de masse) à l'Océanic à Ducos et boycott actif du statut Lemoine : début des événements politiques et insurrection nouvelle du peuple kanak.
- 30 Novembre et 5 Décembre 1984 : mort des militants de Tiendanite et de Ouégoa.
- 12 Janvier 1985 à Dogny (La Foa) assassinat d'Éloi Machoro et de Marcel Nonaro.
- Mise en place du statut Fabius, mise en place des quatre régions avec des compétences et des budgets spécifiques pour le développement de l'intérieur et des îles.
- 1986 : réinscription de la N-C sur la liste des pays non autonomes à décoloniser.
- 1987 : le ministre Pons (ministre d'Outre Mer) a retiré les compétences octroyées par le ministre FABIUS (socialiste). Jacques CHIRAC, 1^{er} ministre sous Mitterrand et Pons organisent le référendum sur l'indépendance du pays kanak. Le FLNKS maintient sa position de boycotter toutes

les élections et d'entamer un processus de rupture avec la France.

- 1988 : massacre des 19 d'Ouvéa à la grotte de Gossanah et signature des accords de Matignon, complétés quelques mois plus tard par ceux d'Oudinot.
- 1989 : mort de Jean Marie Tjibaou (président du FLNKS) de Yeiwéné Yeiwéné et de Djubelly Wéa.
- Création de 3 provinces dont le Nord et les Iles, gérées par les indépendantistes.
- 1997 : préalable minier sous l'égide de l'UC et de l'US-TKE qui débouche sur l'accord de Bercy permettant le transfert du massif de Koniambo, condition de base pour la construction de l'usine du nord.
- 1998 : signature de l'accord de Nouméa voté à 72% par la population calédonienne. Le préambule de l'accord place le Kanak au centre de son dispositif.
- En 2006, à Genève, le conseil des droits de l'homme adopte la déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones. La France, membre du conseil, a voté en faveur de l'adoption de la déclaration.
- Décembre 2006 : gel du corps électoral par réforme de la Constitution française adoptée par le congrès de Versailles concernant les élections provinciales et constituant le socle électoral pour les processus référendaires de 2014 et de 2019.

Le processus historique conduit le Parti Travilliste de par sa raison d'être, à se déterminer pour l'accession à l'indépendance de la Nouvelle-Calédonie et pour la socialisation des moyens de production et d'échange.

Dans le cadre de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme et de la Charte des Nations Unies, le parti se prononce pour le droit à l'Autodétermination du Peuple Kanak et au libre exercice de sa souveraineté nationale.

B - CHARTE

Le PARTI TRAVAILLISTE affirme que :

- Les Kanak, en tant que peuple premier et colonisé, ont la légitimité à revendiquer leur souveraineté nationale sur leur sol.
- Les Kanak à la suite de leurs aïeux, de leurs aînés, com

Préambule

battent le colonialisme sous toutes ses formes jusqu'à son éradication totale.

- La lutte de libération nationale se fonde sur des principes anticolonialistes et anticapitalistes et prend en compte les intérêts des colonisés, des opprimés, des exploités, des exclus, etc...

- Cette dernière est partie intégrante de la lutte internationale « alter mondialiste » qui s'inscrit contre la domination du monde par le système libéral et de la finance qui opprime les peuples et les maintient sous sa domination.

- Le Parti Travailleur s'inscrit entièrement dans le projet de Constitution déposé à l'O.N.U. le 17 mars 1987 par le FLNKS et qui fait référence à la charte des Nations Unies et à la déclaration universelle des Droits de l'Homme et des libertés fondamentales. Ce projet de Constitution précise notamment que :

▮ Après avoir reconnu les victimes de l'histoire, le peuple Kanak et ces victimes de l'histoire constituent une communauté nationale pluri- ethnique, libre, unie et souveraine fondée sur la solidarité des éléments d'origine diverse qui la composent.

▮ Notre vision de l'homme, de la vie, de la mort, tout comme notre vision du monde et de l'au-delà, font partie de notre patrimoine partagé avec les Océaniens.

▮ Notre coutume, expression de nos valeurs culturelles fondamentales constitue la base de notre vie sociale.

▮ Celles et ceux individuellement, des communautés, associations, groupements etc ... qui adhèrent au combat politique du Parti pour l'indépendance du pays seront bien accueillis afin de constituer une communauté de destin dans l'unité et la solidarité nationale.

La protection de l'environnement fait partie intégrante de son combat dans le cadre de son développement durable.

C - DEVISE

Sa devise est : "Unité, Liberté, Égalité, Respect"

Unité : parce que l'intérêt commun du peuple Kanak et

des victimes de l'histoire ne peut se concevoir que dans la solidarité, le partage et la fraternité.

Liberté : Cette valeur universelle est un fondement pour tout mouvement de lutte de libération.

La liberté individuelle comme les libertés collectives doivent être respectées.

Egalité : Parce que chaque citoyen doit pouvoir bénéficier des mêmes droits et devoirs.

Respect : Parce que c'est une valeur universelle notamment dans la culture Kanak et Océanienne.

D - PRINCIPES DE FONCTIONNEMENT

Le PARTI TRAVAILLEUR est un, solidaire et démocratique.

Le Parti Travailleur s'organise et s'administre librement.

Il se réserve le droit de répondre ou non aux appels qui lui seraient adressés par d'autres organisations politiques ou de quelque nature que ce soit en vue d'une action déterminée.

Son indépendance ne saurait impliquer son indifférence à l'égard des dangers qui menaceraient les droits et libertés fondamentaux de l'homme, ce qui lui donne le droit de prendre toute initiative ou toute forme de coopération ou de stratégie pour mener à bien cet engagement.

La pratique démocratique, prévue et assurée par les principes fondamentaux de l'action politique, ne saurait justifier, ni tolérer la constitution de groupes ou d'organismes agissant dans les structures du parti comme des factions, dans le but d'influencer et de fausser le jeu de la démocratie dans leur sein.

Il assure la solidarité entre tous ses éléments (adhérents et structures) qui lui donne le pouvoir de porter son combat politique.

Le règlement intérieur et le code de déontologie inscrits dans ses statuts lui garantissent un fonctionnement démocratique basé sur des principes de bonne gouvernance.

STATUTS

Titre I - Dispositions générales

CHAPITRE 1 : CONSTITUTION

Article 1 - Les partis et groupements politiques concourent à l'expression du suffrage. Ils se forment et exercent leur activité librement. Ils ont une totale liberté de création et de gestion.

Article 2 - Réunion du congrès fondateur

- Les samedi 17 et dimanche 18 Novembre 2007, se sont réunis en congrès fondateur, des militants dans le but de constituer un parti politique.



Présence d'invités extérieurs à l'Assemblée générale de Koutio.

Article 3 - Nom, durée, siège social

- De même les décisions suivantes ont été prises et font parties intégrantes des présents statuts.
- Son intitulé est : "PARTI TRAVAILLISTE"
- La durée du parti est illimitée.
- Il a son siège social au : N°2 Rue RALEB, Vallée du Tir.

Article 4 - Le Parti Travailleiste est constitué par des militants et adhérents isolés ou organisés par groupe.

Il est constitué de :

- militants de base : par quartier, par village, par tribu.
- de délégués organisés par section de base et par comité communal.

CHAPITRE 2 : CONDITIONS D'ADMISSION

Article 5 - Peut adhérer au parti toute personne, sous réserve de satisfaire aux obligations prévues aux articles 6 et 45 et qui accepte ses statuts et ses orientations fondamentales.

L'admission de tout nouvel adhérent est prononcée par la section de base du lieu géographique où se situe le candidat.

Article 6 - L'adhésion libre et unique se fait sur la base du versement d'une somme forfaitaire de 2000 Frs. Tout adhérent doit s'acquitter ensuite obligatoirement d'une cotisation dont le montant est fixé par le Congrès de 1000 frs minimum.

Tout adhérent est lié à toutes les actions du parti et doit le soutenir en toutes circonstances.

Article 7 - Tout adhérent peut démissionner à toute époque selon les modalités prévues par les présents statuts.

Article 8 - Les présents statuts s'appliqueront au parti politique et par conséquent, à l'ensemble, même séparément, des structures le composant.

CHAPITRE 3 : BUTS

Article 9 - Le Parti Travailleiste a pour but :

Article 9 a - Globalement :

- de porter au niveau politique et décisionnel, les aspirations légitimes du combat social des travailleurs et de leurs organisations syndicales.
- de défendre les intérêts de la population du pays et particulièrement du peuple kanak dans son combat pour son émancipation nationaliste.
- de défendre les intérêts du pays pour l'accession à la pleine souveraineté.
- de faire de la politique autrement.
- d'être le porte parole des défavorisés et des exclus.

Article 9 b - Et particulièrement :

- de proposer des candidats aux élections dans le but d'intégrer les institutions pour faire valoir et mettre en œuvre le projet de société défendu par le parti.
- d'assurer la défense des intérêts de ses militants.
- d'assurer la représentation des différentes structures le composant auprès des pouvoirs publics et ainsi que leur défense devant toute juridiction.
- d'établir une liaison entre ces différentes structures, de coordonner leurs actions et faciliter la confrontation de leurs expériences



Les camarades de Lifou ont également fait le déplacement sur Koutio.

STATUTS

Titre I - Dispositions générales

respectives

- pourvoir aux besoins de ces structures dans les domaines techniques juridiques, financiers et matériels.
- de venir en aide aux adhérents du parti qui sollicitent son appui.
- de donner une formation aux militants dans le cadre d'un centre d'Éducation politique.
- de développer entre tous ses militants les valeurs d'unité, de respect, d'égalité, de liberté et de solidarité.

CHAPITRE 4 : CODE DE DÉONTOLOGIE

Article 10 - Objet

- Le code de déontologie est l'ensemble de règles, de principes moraux et éthiques concernant les conduites et les comportements des militants selon leurs situations et leurs différentes responsabilités.
- Ce code s'applique à tous.
- Il énonce les règles de bonne conduite des adhérents et de bonne gouvernance du parti ainsi que le respect des engagements.
- La nécessité de mettre en place un code de bonnes conduites à la mesure des enjeux politiques, économiques, écologiques, sociaux et culturels, permettant de rendre efficace l'action politique.



Jean-Philippe Tjibaou a tenu à être présent à la première réunion publique.

Article 11 - Les valeurs d'intégrité, d'honnêteté, de sincérité, de respect et de modestie.

- Tout militant s'engageant au quotidien dans la lutte doit s'imprégner et cultiver sans relâche, des principes fondamentaux régissant le fonctionnement des structures du parti.
- Ces valeurs doivent être cultivées par tout militant de base et chaque responsable du parti dans leur action politique au service de la population et des causes défendues.
- Tout militant de base et responsables est appelé sincèrement à mettre en pratique ces vertus qui nous ramènent à des relations empreintes d'humanité et d'humilité.



Deuxième Assemblée générale à la Vallée du Tir, le 1^{er} Octobre 2007.

- Tout militant de base et responsable est appelé à faire preuve de désintéressement dans son action politique et doit cultiver son indépendance vis-à-vis de tout intérêt extérieur à ceux du parti qui tendrait à le déstabiliser.

Article 12 - Engagement

L'adhérent qui accepte une responsabilité quelconque au niveau du parti doit se donner les moyens afin que les engagements pris, soient tenus.

Dans son action politique au quotidien, il doit faire preuve de :

- Militantisme (dévouement, participation active, défense de l'intérêt du parti).
- Assiduité (ponctualité, disponibilité, constance, continuité...)
- Rigueur, (respect des statuts, cohérence et moralité).
- Transparence (rendre compte, accepter la critique, se remettre en cause).

Article 13 - Objectifs/Orientations

Afin que les objectifs et les orientations soient atteints, tout responsable doit faire preuve de :

- Compétence (intellectuelle, capacité d'analyse et d'innovation)
- Formation (formation politique, connaissance des programmes et des activités).
- Productivité (obligation de produire le travail et d'évaluer les résultats).
- Comportement démocratique (savoir écouter, considérer, partager les connaissances, les responsabilités, les mandats et respecter la différence).
- affirmer le principe de l'unité (respecter les structures, lutter contre les divisions).
- obligation de faire des bilans politiques et de rendre compte du travail effectué.

Article 14 - Le code de déontologie et bonne conduite, ci-dessus mentionné est décidé par le Congrès et annexé aux présents statuts.

STATUTS

Titre II - Administration, organisation, fonctionnement



CHAPITRE 1 : LE CONGRÈS

Article 15 - Définition

Le Congrès est l'organe souverain du Parti Travailleiste.

Article 16 - Attributions

- Il définit les grandes orientations, les objectifs et les activités du Parti sur le plan politique, économique, social, idéologique, environnemental et culturel.
- Il prend toutes décisions sur le statut, fixe le montant des cotisations annuelles des adhérents et des élus institutionnels et vote les modifications statutaires
- Le Congrès élit le Directoire Politique et la Commission de Contrôle en concertation avec les structures.
- Seuls le Directoire Politique et les délégués des sections de base ont voix délibérative.

Article 17 - Fonctionnement

- Le Parti tient un congrès tous les ans. Ce congrès réunit le Directoire Politique, tous les délégués des sections de base, les adhérents cotisants et la commission de contrôle.
- Des documents préparatoires au Congrès sont établis par le Directoire Politique en concertation avec les structures.
- Ces documents sont transmis à toutes les structures du Parti pour avis et amendements un mois avant le congrès.
- Le Directoire Politique arrête le document final qui sera proposé au Congrès.
- Le congrès statue sur le document.

CHAPITRE 2 : COMMISSION DE CONTRÔLE ET DE RÉGULATION

Article 18 - Définition

C'est l'organe garant du respect des engagements fondamentaux du parti politique.

Article 19 - Attributions

La commission aura pour fonction d'intervenir dans le règlement de tout problème relationnel ou litigieux entre les personnes et de veiller au bon fonctionnement des structures.

Article 20 - Fonctionnement

Toute personne faisant partie de la structure politique pourra directement interpellier la commission après avoir saisi sa structure (section de base).

En cas de problèmes, la commission pourra préconiser des mesures, faire des propositions allant dans le sens d'un règlement.

La commission se réunit autant de fois que nécessaire.

La commission informera le Directoire Politique de ses travaux.

Au nombre de 6 à raison de 2 par Province, les membres sont désignés par le Congrès sur la base de la parité pour un mandat de 1 an et n'ont aucun autre mandat ni institutionnel, ni dans la structure.

CHAPITRE 3 : LE DIRECTOIRE POLITIQUE

Article 21 - Définition

- Le Directoire Politique est l'organe de direction du parti. Il est notamment chargé de l'application des décisions prises par le Congrès, il est élu par le Congrès pour un an.
- Le Directoire Politique peut réunir une Convention pour un motif exceptionnel et urgent entre deux Congrès.
- Le Directoire Politique est saisi sur tous les dossiers, les instruit et les met en œuvre. Il fera un bilan de ses travaux devant la Convention en cas d'urgence et obligatoirement devant le Congrès.
- Le Directoire Politique organise les stages de formations.
- Le Directoire Politique met en place un secteur chargé des relations extérieures qui a pour mission de représenter le parti au niveau international jusqu'à l'ONU et de développer les relations et la coopération avec les partis politiques d'autres pays qui le soutiennent dans son combat.

Article 22 - Composition et mode de désignation

- Pour l'élection du Directoire Politique les sections de base proposent des candidatures
- Pour être candidat, il faut :



Troisième assemblée générale à la tribu de Baco (Koné), le 6 Octobre 2007.

STATUTS

Titre II - Administration, organisation, fonctionnement

- Avoir de l'ancienneté dans le Parti.
 - Appartenir à une section de base.
 - Etre militant de terrain reconnu.
- Composition du Directoire Politique :
 - Les représentants Communaux (33).
 - Les élus institutionnels.
 - Les candidatures individuelles.



Remarque : Propositions et dispositions transitoires pour la désignation du Directoire Politique lors du Congrès des 17 et 18 novembre 2007. Le directoire désigne en son sein l'équipe dont les membres seront chargés de suivre des dossiers et des secteurs particuliers pendant cette période transitoire.

Une fois le parti constitué : L'élection du Directoire Politique se fera de la manière suivante :

- Les sections de Bases proposent des candidatures 2 mois avant le Congrès
- Le Comité Communal étudie les candidatures puis les transmet au Directoire Politique
- Le Directoire Politique recueille l'ensemble des candidatures et transmet la liste au Congrès
- Le Congrès élit le nouveau Directoire Politique.

Article 23 - Fonctionnement

- Le Directoire Politique se réunit tous les 15 jours pour les affaires courantes et obligatoirement tous les six mois avec la commission de contrôle dont il doit valider les propositions formulées ou les sanctions proposées.

Pour la gestion administrative et financière du Parti, le directoire se dote de :

- **UN SECRÉTARIAT ADMINISTRATIF**
 - Chargé du secrétariat permanent.
 - Rédaction et envoi des courriers.
 - Constitution des archives du Parti.

- **UN TRÉSORIER**

- Chargé des finances du Parti.
- Assure le suivi et la gestion des comptes.
- Centralise tous les fonds du Parti.
- Classe les pièces comptables.
- Contrôle les comptes de toutes les structures.

Le secrétariat et le trésorier sont placés sous la responsabilité du membre du directoire chargé de l'administration générale et des finances.

CHAPITRE 4 : LA CONVENTION

Article 24 - Rôle et fonctionnement

Une Convention se réunit sur convocation du Directoire Politique sur un motif exceptionnel et urgent entre 2 Congrès.

Une Convention réunit les membres du Congrès et elle est convoquée dans les mêmes formes que pour ce dernier.

CHAPITRE 5 : LE COMITÉ COMMUNAL

Article 25 - Définition

- Il coordonne et informe les différentes sections de base de la commune.
- Il veille à l'application des directives du Directoire Politique.
- Il fait remonter les informations au Directoire Politique.
- Il sollicite en retour les informations vers la base.
- Il constitue ses archives.
- Il propose les candidatures au Directoire Politique, à la Commission de Contrôle et aux élections institutionnelles.
- Il relaie les cotisations qui sont du ressort du Directoire Politique.



Quatrième assemblée générale à la tribu de Dueulu (Lifou), le 27 Octobre 2007.

Article 26 - Composition

Le bureau du comité communal est composé de :
Le représentant communal.
L'adjoint.
Secrétaire + Adjoint.

STATUTS

Titre II - Administration, organisation, fonctionnement

Trésorier + Adjoint.

Le délégué de chaque section de base de la commune.

Les membres.

Les élus institutionnels communaux se doivent d'assister obligatoirement aux réunions statutaires de leur comité communal.

Les délégués désignent leur bureau sur la base de la parité.

Le bureau du comité communal est élu pour un an, renouvelable.

Article 27 - Fonctionnement

Le Comité Communal tient sa réunion une fois par mois.

Le Comité Communal organise, tous les trois mois, une assemblée générale regroupant les militants des sections de base de la commune.

Les Comités Communaux tiennent une réunion trimestrielle par province.

CHAPITRE 6 : LA SECTION DE BASE

Article 28 - Définition

C'est la structure de base du Parti dont le rôle est primordial en tant que moteur de l'action politique. Elle exprime les positions politiques du parti sur le plan local.

Article 29 - Organisation et fonctionnement

Elle existe sur le plan géographique ou tribal.

Elle transmet les informations qui émanent du Bureau de Section.

Elle planifie ses réunions et fait des comptes-rendus.

Elle constitue ses archives.

Elle se réunit tous les 15 jours.

Article 30 - Mode de désignation

Pour créer une section de base il faut avoir eu les documents et les informations nécessaires du Comité Communal (min. 5 pers).

L'adhérent isolé est rattaché à la section de base la plus proche.

Article 31 - Composition

Le bureau de la section de base est composé de :

Secrétaire Général.

L'adjoint.

Secrétaire + Adjoint.

Trésorier + Adjoint.

Le délégué et son suppléant.

Elle choisit le délégué et son suppléant sur la base de la parité.

Le délégué siège au Comité Communal, en son absence il est représenté par son suppléant.

Article 32 - En font partis tous les adhérents à jour de leurs cotisations et inscrits sur la liste électorale de 17 ans et plus (*en règle vis-à-vis du Statut*).

CHAPITRE 7 : LE CENTRE D'ÉDUCATION POLITIQUE

Article 33 - Création et rôle

Il est créé un centre d'éducation politique au sein du parti placé sous la responsabilité de la commission d'éducation politique.

Article 34 - Sur la formation

La formation vise à :

- Répondre aux attentes du parti, du pays, du peuple en orientant efficacement l'effort de formation.

- Se démarquer des autres structures politiques en s'efforçant de développer un service adapté à chaque situation, (utiliser le ciblage, la segmentation)

- Favoriser l'épanouissement des individus au travers d'une formation prenant en compte la mise en œuvre impérative d'une politique sociale, économique, écologique appropriée.

- Intégrer l'évolution technique (un dispositif de formation adapté doit nous permettre de répondre aux différents défis à relever)

- Améliorer la gestion de la communication.

- Favoriser la coopération en matière de formation dans le cadre des relations extérieures

CHAPITRE 8 : LA COMMISSION D'ÉDUCATION POLITIQUE

Article 35 - Création et rôle

Elle est mise en place au sein du Directoire politique. Elle élabore et met en œuvre un plan de formation politique pour les militants et cadres du parti.

- Elle peut se réunir à la demande des militants, des délégués ou des élus dans le cadre d'un programme défini ou pour préparer les élections.

- Elle fait appel à l'équipe éducative, ou éventuellement à des personnes, ressources extérieures au parti.

- Avant les élections, elle organise des séminaires pour préparer les candidats (séminaires de formation).

La commission d'éducation politique contrôle en relation avec le Directoire, favorise le choix des candidats selon le profil préalablement arrêté basé sur l'expérience, les connaissances, l'assiduité, la disponibilité et enfin les qualités humaines en accord avec son code de déontologie.



Retrouvailles avant la reprise des travaux.

STATUTS

Titre III - Organisation financière



L'Association Drehu-Toka a entonné une chant avant la reprise des débats, le 18 Novembre 2007.

CHAPITRE 1 : RESSOURCES ET FINANCEMENTS

Article 36 - Les ressources

Les ressources du parti politique se composent de :

- 1°) Les cotisations des membres.
- 2°) Les contributions volontaires.
- 3°) Les souscriptions.
- 4°) Les recettes des activités.
- 5°) Les produits de leurs biens patrimoniaux.
- 6°) L'aide publique.
- 7°) L'adhésion.



Réunion du groupe du Nord au Congrès Constitutif, le 18 Novembre 2007.

Article 37 - Cotisations

Le Congrès fondateur du parti politique fixe la cotisation mensuelle de chaque membre à :

- 1 000 FCFP minimum pour le militant.
- 20 % de l'indemnité perçue par les élus institutionnels.

Le montant de la cotisation des collaborateurs politiques sera étudié au cas par cas par le Directoire Politique.

Cette cotisation est payée automatiquement par virement ou prélèvement au profit exclusif des comptes techniques du parti politique.

Article 38 - Conditions financière et modalités d'adhésion.

Indépendamment de cette cotisation, l'adhésion d'un nouveau membre est soumise à un versement unique d'un montant de 2 000 FCFP.

La carte de membre ne sera remise qu'à l'issue de la réception par le trésorier du premier encaissement de la cotisation.

L'organe de contrôle des finances pourra étudier d'éventuelles dérogations, lesquelles seront soumises à l'approbation du directoire.

Toutes les sommes sont dans les plus brefs délais déposées sur un compte bancaire.

Toute modification du montant des cotisations est décidée et votée par le congrès.

CHAPITRE 2 : DÉPENSES DE GESTION

Article 39 - Les dépenses du parti politique se font par mouvements bancaires à partir des comptes du parti avec l'approbation du Directoire Politique.

Les comptes courants seront ouverts dans les établissements offrant les meilleurs avantages notamment pour la rémunération des dépôts, pour les crédits et pour les facilités d'emprunts bancaires.

Article 40 - Les emprunts sont envisagés sous le contrôle de forme et de fond du Directoire Politique.

Article 41 - Les dépenses comprennent :

- 1°) Les frais de fonctionnement.
- 2°) Les frais d'investissement.
- 3°) Participation à des œuvres de solidarité.
- 4°) Dépenses exceptionnelles autorisées par le Directoire Politique.

CHAPITRE 3 : CONTRÔLE DES FINANCES

Article 42 - Le Congrès fondateur institue un contrôle des finances qui sera placé sous la responsabilité du Directoire Politique.

Article 43 - Pour ce faire une commission de contrôle des finances sera mise en place sous l'égide du Directoire Politique. Ce dernier fixera son rôle et les règles de son organisation.

STATUTS

Titre IV - Dispositions diverses

Article 44 - Un règlement intérieur pourra compléter les dispositions qui suivent en référence au code de déontologie du parti et à son préambule.

CHAPITRE 1 : OBLIGATION, DÉMISSION, RADIATION, EXCLUSION

Article 45 - L'adhérent au Parti quelque soit sa fonction doit :

- s'acquitter de sa cotisation.
- participer aux réunions et aux activités du Parti.
- exécuter les décisions des instances du Parti.
- respecter la discipline du Parti.
- veiller à l'unité et à la cohésion du Parti.
- renforcer le contact entre le Parti et les militants en fournissant un grand travail de terrain avec pédagogie sur sa politique et ses décisions.
- prendre connaissance et diffuser l'information.
- respecter le débat à l'intérieur du Parti.

Article 46 - Tout responsable du parti quelque soit sa structure d'appartenance doit :

- Assister aux réunions statutaires afin d'informer les membres des dossiers et du travail effectué et de recevoir en retour toute observation ou consignes du parti sur tout sujet intéressant cette responsabilité.
- Les manquements répétés sans raison à ces réunions sont sanctionnés par un changement de ces responsables selon les dispositions futures du règlement intérieur.

Article 47 - Non cumul des mandats

- Tout adhérent assurant un mandat électif territorial ou provincial ne pourra cumuler plus de 2 mandats électifs

Article 48 - Démission

- Toute démission d'un adhérent est constatée par le Bureau de la structure à laquelle il appartient, celui-ci informant les autres structures concernées par cette démission.



Les camarades de Nouméa quittent Dueulu.



Des camarades du Nord présents à la réunion de Baco.

Article 49 - Sanctions aux manquements

- Tout adhérent, quel que soit sa fonction, ayant porté atteinte aux principes du parti ou aux règles diverses établies en son sein, sera sanctionné. Cette sanction pourra aller jusqu'à la radiation.
- Cette radiation est prononcée par la section de base concernée et pour tous responsables par sa structure de rattachement et devant être avalisée par le Directoire Politique.
- Toute contestation de radiation sera portée devant le directoire qui, pourra demander l'avis de la commission de contrôle et de régulation pour un réexamen du problème mais c'est le Directoire Politique qui statuera en dernier ressort.

CHAPITRE 2 : DISSOLUTION, RADIATION

Article 50 - Modalités.

- La dissolution du Parti ne pourra être prononcée que par le Congrès à la majorité des deux tiers au moment du vote.
- La question doit être inscrite à l'ordre du jour au moins un mois avant le Congrès, les raisons de la dissolution doivent être connues et précisées dans les convocations au Congrès.

Article 51 - Liquidation.

- En cas de dissolution, les fonds et biens disponibles seront versés ou cédés sur la même décision du Congrès.
- Dans le même temps, un Comité de cinq membres sera désigné par le Congrès pour l'expédition des affaires courantes.

CHAPITRE 3 : MODIFICATION DES STATUTS

Article 52 - Toute modification des statuts est de la seule compétence du Congrès.

Article 53 - Les présents statuts adoptés par le Congrès fondateur des 17 et 18 novembre 2007 sont en vigueur depuis cette date.

Motion finale du Congrès fondateur

Réunis les 17 et 18 Novembre 2007 à Rivière-Salée, les membres et sympathisants de la dynamique politique "Un autre monde est en marche" portée par l'USTKE ont pris les résolutions suivantes :

- 1** Choix du nom d'un nouveau parti politique : Parti Travailleste
- 2** Adoption des statuts du parti
- 3** Adoption du programme politique avec entre autres :
 - la dénonciation de la non-application volontaire de la partie intéressant le Peuple Kanak, des dispositions de l'Accord de Nouméa,
 - l'application par la France des résolutions de l'ONU, dont celles portant sur les droits des peuples autochtones,
 - la mise en œuvre volontariste du rééquilibrage et de l'emploi local, et le contrôle strict des flux migratoires,
 - une réelle prise en compte de l'intérêt des populations kanak - chefferies kanak - dans le cadre de l'exploitation des ressources naturelles, et notamment minières,
 - une reconnaissance et un rôle du Sénat coutumier à tous les niveaux de la prise de décision politique
- 4** Désignation des membres du Directoire politique, et mandat exceptionnellement donné à celui-ci de réaliser des missions, dont :
 - asseoir le Parti Travailleste dans le pays,
 - préparer les prochaines échéances municipales,
 - préparer le prochain congrès du Parti Travailleste dans 12 mois.

COMPOSITION DU DIRECTOIRE

- Pujapujane Alphonse,
- Hanou Suzanne,
- Malalua Fidéli,
- N'gahioni Charles,
- Jodar Gérard,
- Goujon Aline,
- Goyetche Marie-Pierre,
- Boanemoa Joseph,
- Ohitauhala Toma Akino,
- Mapéri Bernadette,
- Uregei Céléné,
- Trupit Alain,
- Kai Richard,
- Sawaza Gaspard,
- Streter Henriette,
- Wahmetu Daniel,
- Nékirai Ninie,
- Konghouleux Nicole,
- Houquet Prosper,
- Chauvat Pierre,
- Kaparin Jean-Claude,
- Hiotua Edwin,
- Logona Edouard,
- Hnawang Arlette,
- Hnyitreij Jacques,
- Wassingalu Simon,
- Vacher Jacques,
- Wejième Wéniko,
- Wahmereugo Toué,
- Mandaoué Herlin,
- Mandaoué Georges,
- Guathoti Jean,
- Vama André,
- Della Santa Danielle,
- Wahmereugo Dick Koneco,
- Taom Francis,
- Uregei Louis Kotra,
- Wabete Jacques,
- Nahiet Joachim,
- Poaragnimou Anselme,
- Naaoutchoué Simon,
- Aresky Franck,
- Waneux Ezechiel Moka,
- Haoa Pascal,
- Kotra Tawaishi,
- Wabéalo Auguste,
- Teambouenone Dydime,
- Naaoutchoué Hubert,
- Tevesou Samuel,
- Logona Cathy,
- Faufau Tomy,
- Hmuzo Paulette,
- Haocas Gaston,
- Hue Joachim,
- Wajoka Marcel,
- Waimo Jean-Yves,
- Wéjième Victor,
- Nahiet Gilles.

